

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b>  Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC</b> <b>REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA</b> <b>CIRCULATION</b> <b>ESPLANADE THEATRE LE SABLIER</b> <b>« FESTIVAL LATITUDE(S) »</b> <b>SAMEDI 3 JUIN 2023</b> <b>Arrêté n°2023/139</b>		

**LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,**

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;  
VU le Code de la Voirie Routière et ses textes d'applications ;  
VU le Code Pénal et notamment les articles R321-7 2°, R321-9, R321-10, R610-5 et R623-2 ;  
VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;  
VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R417-10 ;  
VU la manifestation « Festival LATITUDE(S) » organisée par le Service Culturel de la ville d'Ifs, qui aura lieu le samedi 3 juin 2023, sur l'Esplanade du Théâtre Le Sablier – square Niederwen à Ifs ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de préserver la sécurité des usagers et des participants pendant la manifestation du « Festival LATITUDE(S)» qui se déroulera le samedi 3 juin 2023 sur l'Esplanade du Théâtre Le Sablier – square Niederwen à Ifs ;

**ARRETE**

- Article 1** Le Service Culturel de la ville d'Ifs est autorisé à occuper le domaine public, à savoir l'Esplanade du Théâtre Le Sablier - square Niederwen à Ifs le samedi 3 juin 2023 de 08h00 à 23h00.
- Article 2** Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'Esplanade du Théâtre Le Sablier - square Niederwen à Ifs à tous les véhicules le samedi 3 juin 2023 de 08h00 à 23h00, à l'exception des véhicules des artistes, de secours, de gendarmerie et de police. Les organisateurs devront veiller à ce que les accès aux bornes incendies restent constamment libres d'accès.
- Article 3** Le présent arrêté sera valable le samedi 3 juin 2023 de 08h00 à 23h00.
- Article 4** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi. Les véhicules de toutes natures non autorisés dans les lieux précités seront verbalisés et enlevés aux frais de leurs propriétaires conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.
- Article 5** Des dispositions devront être prises par les organisateurs pour éviter toute détérioration des lieux (interdiction de jeter sur le sol des papiers, bouteilles, boîtes plastiques etc...). Après utilisation, les emplacements devront être remis dans leur état initial.



**Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Service Culturel.

Fait à Ifs, le 25 mai 2023

Le Maire,



Michel PATARD-LEGENDRE